

NOM :
Adresse

Prénom

Portable
E-Mail :

Lorsque l'on prend une licence sportive dans une association, c'est pour obtenir le droit de s'entraîner et de participer à des compétitions. Mais cet engagement confère aussi des devoirs au licencié qui doit se plier aux règles mises en place par le bureau.

Art 1 : Organisation du club

Le bureau prend les décisions concernant la vie et l'organisation du club. Le président a tous les pouvoirs en cas de conflit. En cas d'absence ou en cas de force majeure le vice-président a tout pouvoir de décision.

Art 2 : Organisation de l'équipe

L'entraîneur et éventuellement les assistants prennent les décisions concernant l'effectif qui participera au match du week-end en prenant en compte un certains nombres de critères :

- assiduité aux entraînements
- engagement et compréhension du joueur lors des entraînements
- équilibre de l'équipe au niveau des postes (meneur/ailier/intérieur)
- engagement dans la vie du club

Lorsqu'un joueur ne joue pas en équipe une, il s'engage si besoin à aller jouer avec une autre équipe du club.

Art 3 : Compétitions

Le joueur doit se mettre à la disposition du club. Tout joueur refusant d'aller jouer sans avoir de motif réel et sérieux s'écarte de lui-même du groupe et ne pourra plus prétendre de façon sérieuse à participer aux matches et ce, dans n'importe quelle équipe du club.

Art 4 : Règles de comportement

Le club est un lieu d'échanges, d'apprentissage des règles de comportement en communauté et les notions de racisme, de comportements antisportifs ne seront pas tolérées.

Soyez ponctuels : arrivez un peu avant l'horaire de début de l'entraînement pour vous changer et commencer à l'heure. En cas d'absence, le joueur doit prévenir l'entraîneur avant le début de la séance. Le joueur excusé et à condition que le motif soit réel et sérieux, peut-être considéré comme étant venu à l'entraînement. Le joueur doit être à l'écoute des consignes de l'entraîneur, dans le cas contraire il peut être sanctionné.

Lors de fautes amendables (fautes techniques répétées, fautes disqualifiantes avec rapport....), le club est sanctionné par des pénalités financières. Le joueur fautif, après délibération du bureau, sera mis à contribution, soit financièrement, soit par des travaux d'intérêt général au sein du club.

Lors des réceptions et soirées d'après match, chacun se doit d'avoir une attitude responsable en particulier en ce qui concerne la consommation d'alcool et ses conséquences notamment sur l'aptitude à la conduite automobile. Le club exhorte ses licenciés à respecter et à faire respecter la réglementation routière. Il est évident que la consommation de produits interdits est aussi interdite dans les locaux du club.

Art 5 : Les litiges

En cas de litige, le joueur peut demander au coach de le rencontrer personnellement pour s'expliquer. En cas d'échec, le joueur peut demander à être entendu par le bureau.

Art 6 : L'arbitrage chez les jeunes

L'arbitrage et la tenue de la table de marque sont des éléments important de la vie du club. Sans arbitre et sans table, il ne peut y avoir de matches. C'est pourquoi vous serez sollicités durant l'année pour venir arbitrer des matches de jeunes le samedi après-midi ou pour faire une table ou être responsable de salle le dimanche lors des matches de seniors. Si un joueur refuse de rendre service au club, il se met sous la coupe de la même sanction que celle prévue à l'article 3.

Art 7 : Les déplacements

Les déplacements se font par voitures particulières, sauf pour les plus longs déplacements qui peuvent se faire en bus. Pour les déplacements en voiture particulière, assurez-vous que votre assurance prend en charge les dommages aux personnes transportées en cas d'accident ; dans la négative sachez qu'une assurance couvrant ce risque est possible par l'intermédiaire de la FFBB.

Art 8 : Les équipements et matériels

Des équipements et du matériel sont mis à disposition des membres du club. Ceux-ci devront les respecter, aider au rangement du matériel et en faire un usage lié à la pratique du basket-ball. Il est formellement interdit de sortir le matériel de la salle sauf autorisation de l'entraîneur.

Art 9 : Les locaux

Les locaux sont mis à la disposition du club par la Mairie. Ceux-ci devront rester propres et aucune dégradation ne saura être tolérée.

Art 10 : Le foyer

Chaque licencié s'engage à prendre connaissance de la charte d'utilisation du foyer du club et à s'y conformer.

La bonne vie d'un club passe par la faculté de chacun et la volonté de tous d'œuvrer dans le même sens, il y a de la place pour tous et plein de choses à faire pour vous rendre utile.

J'accepte ce règlement dont l'objectif est de représenter le mieux possible mon sport, mon équipe, mon club tout au long de la saison.